

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES PERSONNELS PACT ARIM

Régime conventionnel CCN028000/10 / CCN028000/20
CCN028030/10 / CCN028030/20

N° Entreprise : _____

Date d'effet retenue de l'adhésion : _____

CONTRAT D'ADHESION ENSEMBLE DU PERSONNEL REGIME DE PREVOYANCE

Raison sociale : _____
Adresse du siège social : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Adresse de correspondance (si différente) : _____
Téléphone : _____ Adresse e-mail : _____
Date de création : _____ Forme juridique : _____
Code NAF : _____ N° SIRET : _____
Nature de l'activité : _____
Effectif assuré concerné à la date de l'adhésion : _____

> ADHESION

L'entreprise, ci-dessus nommée, représentée par _____
agissant en qualité de _____ muni de tous les pouvoirs nécessaires ⁽¹⁾ déclare adhérer au
contrat d'assurance collective du régime de prévoyance référencé ci-dessus, au profit de l'ensemble de son personnel*, auprès de
Humanis Prévoyance et de l'OCIRP (2), en vue d'appliquer les dispositions du régime de Prévoyance instauré par accord paritaire
national à la convention collective nationale des personnels PACT ARIM en date du 14 décembre 1990 modifié par l'avenant du
24 novembre 2015,

* On entend par l'ensemble du personnel, les salariés cadres soit les salariés relevant des articles 4 et 4 bis de la CCN du
14 mars 1947 ainsi que les salariés non cadres soit les salariés ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la CCN du 14 mars
1947.

- L'employeur adhère par ailleurs, à la garantie optionnelle « Maintien de salaire » : ⁽³⁾
- sans remboursement des charges sociales patronales
 - avec remboursement des charges sociales patronales à hauteur de 50 %

(1) L'adhésion constituant un engagement contractuel de l'entreprise, la présente demande doit être signée par un représentant légal de
l'entreprise ou, à défaut, par une personne dûment habilitée à prendre cet engagement. **Afin d'enregistrer l'adhésion, l'entreprise doit joindre
au présent document un Kbis de moins de 3 mois ou le récépissé de déclaration à la Préfecture pour une Association.**

(2) L'OCIRP (Union d'Institutions de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale – 17 rue de Marignan, 75008 PARIS) est l'organisme
assureur des garanties rente éducation et rente de conjoint. Il en délègue la gestion à Humanis Prévoyance.

(3) Cochez en fonction de vos souhaits. Les choix retenus par l'Adhérent s'appliquent à l'ensemble du personnel affilié.

> ENGAGEMENT

Le contrat d'adhésion est souscrit à effet du 1^{er} jour du mois civil suivant l'envoi du présent contrat d'adhésion (cachet de la poste faisant foi) ; un double vous sera retourné après signature par Humanis Prévoyance.

Les cotisations figurent en annexe au présent contrat d'adhésion. L'entreprise déclare avoir reçu et pris connaissance du présent contrat d'adhésion (le contrat d'adhésion et les Conditions Générales référencées « CG-CCN Pact-Arim - PREV – janvier 2016 » où figurent les garanties) ainsi que de la notice d'information « NI- CCN Pact-Arim - PREV – janvier 2016 ».

L'entreprise a-t-elle à la date de signature du présent contrat d'adhésion, des salariés et/ou anciens salariés en arrêt de travail ^(*) ou des bénéficiaires de rente éducation et/ou rente de conjoint en cours de service (*cochez la case concernée*) :

NON : Si cette situation venait à être modifiée avant la date d'effet de l'adhésion, l'entreprise s'engage à en informer immédiatement notre organisme

OUI : Dans ce cas, vous devez obligatoirement remplir le document intitulé « Déclaration de reprise de passif »

** Incapacité Temporaire de Travail, y compris en temps partiel pour raison thérapeutique, ou Invalidité*

L'entreprise

HUMANIS PREVOYANCE

Fait à _____ le _____

Fait à _____ le _____

Signature (et cachet)

Le Directeur
Signature (et cachet)

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES PERSONNELS PACT-ARIM

ANNEXE I – COTISATIONS

CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE REGIME DE PREVOYANCE
CCN028000/10 / CCN028000/20

TAUX CONTRACTUELS 2016

PRESTATIONS	SALARIES RELEVANT DES ARTICLES 4 ET 4 BIS DE LA CCN DU 14 MARS 1947 CCN028000/10		SALARIES NE RELEVANT PAS DES ARTICLES 4 ET 4 BIS DE LA CCN DU 14 MARS 1947 CCN028000/20	
	Tranche A	Tranche B	Tranche A	Tranche B
Décès	0,64 %	0,64 %	0,33 %	0,33 %
Décès accidentel	0,11 %	0,11 %	/	/
Frais d'Obsèques	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,05 %
Rente éducation	0,08 %	0,08 %	0,08 %	0,08 %
Rente de conjoint	0,28 %	0,28 %	/	/
Incapacité temporaire de travail	0,93 %	1,89 %	0,93 %	1,89 %
Invalidité	0,23 %	0,41 %	0,23 %	0,41 %
Total	2,32 %	3,46 %	1,62 %	2,76 %

TAUX D'APPELS 2016

PRESTATIONS	SALARIES RELEVANT DES ARTICLES 4 ET 4 BIS DE LA CCN DU 14 MARS 1947 CCN028000/10		SALARIES NE RELEVANT PAS DES ARTICLES 4 ET 4 BIS DE LA CCN DU 14 MARS 1947 CCN028000/20	
	Tranche A	Tranche B	Tranche A	Tranche B
Décès	0,49 %	0,49 %	0,25 %	0,25 %
Décès accidentel	0,08 %	0,08 %	/	/
Frais d'Obsèques	0,04 %	0,04 %	0,04 %	0,04 %
Rente éducation	0,08 %	0,08 %	0,08 %	0,08 %
Rente de conjoint	0,28 %	0,28 %	/	/
Incapacité temporaire de travail	0,71 %	1,44 %	0,71 %	1,44 %
Invalidité	0,17 %	0,30 %	0,17 %	0,30 %
Total	1,85 %	2,71 %	1,25 %	2,11 %

TAUX D'APPELS 2017

PRESTATIONS	SALARIES RELEVANT DES ARTICLES 4 ET 4 BIS DE LA CCN DU 14 MARS 1947 CCN028000/10		SALARIES NE RELEVANT PAS DES ARTICLES 4 ET 4 BIS DE LA CCN DU 14 MARS 1947 CCN028000/20	
	Tranche A	Tranche B	Tranche A	Tranche B
Décès	0,54 %	0,54 %	0,28 %	0,28 %
Décès accidentel	0,09 %	0,09 %	/	/
Frais d'Obsèques	0,04 %	0,04 %	0,04 %	0,04 %
Rente éducation	0,08 %	0,08 %	0,08 %	0,08 %
Rente de conjoint	0,28 %	0,28 %	/	/
Incapacité temporaire de travail	0,78%	1,58 %	0,78 %	1,58%
Invalidité	0,19 %	0,33 %	0,19 %	0,33 %
Total	2 %	2,94 %	1,37 %	2,31 %

TAUX D'APPELS 2018

PRESTATIONS	SALARIES RELEVANT DES ARTICLES 4 ET 4 BIS DE LA CCN DU 14 MARS 1947 CCN028000/10		SALARIES NE RELEVANT PAS DES ARTICLES 4 ET 4 BIS DE LA CCN DU 14 MARS 1947 CCN028000/20	
	Tranche A	Tranche B	Tranche A	Tranche B
Décès	0,59 %	0,59 %	0,31 %	0,31 %
Décès accidentel	0,10 %	0,10 %	/	/
Frais d'Obsèques	0,04 %	0,04 %	0,04 %	0,04 %
Rente éducation	0,08 %	0,08 %	0,08 %	0,08 %
Rente de conjoint	0,28 %	0,28 %	/	/
Incapacité temporaire de travail	0,86 %	1,74 %	0,86 %	1,74 %
Invalidité	0,21 %	0,36 %	0,21 %	0,36 %
Total	2,16 %	3,19 %	1,50 %	2,53 %

Les taux d'appels 2017 et 2018 seront appliqués sous réserve des résultats du régime de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2017 et après accord avec la Commission Paritaire.

**GARANTIE OPTIONNELLE MAINTIEN DE SALAIRE
CCN028030/10 / CCN028030/20**

GARANTIES	SALARIES RELEVANT DES ARTICLES 4 ET 4 BIS DE LA CCN DU 14 MARS 1947 CCN028000/10		SALARIES NE RELEVANT PAS DES ARTICLES 4 ET 4 BIS DE LA CCN DU 14 MARS 1947 CCN028000/20	
	Tranche A	Tranche B	Tranche A	Tranche B
Sans remboursement des charges sociales patronales	1,10 %	1,10 %	1,10 %	1,10 %
Avec remboursement des charges sociales patronales	1,65 %	1,65 %	1,65 %	1,65 %